



Commune de Prez

Conseil communal

Message du Conseil communal à l'attention du Conseil général du 12 octobre 2023

Règlement relatif à la gestion des déchets

1. Introduction

Afin d'harmoniser les règlements des anciennes communes à la suite de la fusion, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter un nouveau règlement sur la gestion des déchets. Ce règlement reprend en partie les règlements actuels de Corserey (entré en vigueur en 1999), Noréaz (entré en vigueur en 2012) et Prez-vers-Noréaz (entré en vigueur en 1998). Plusieurs nouveaux points ont été ajoutés dans le règlement type du canton, étant donné que les anciens règlements dataient déjà de quelques années. De ce fait, nous nous sommes en grande partie inspirés du règlement type du canton. De plus nous avons travaillé avec une commission ad hoc dont la collaboration a été très fructueuse. Nous avons visité trois déchetteries pour voir ce qui se fait ailleurs. Par la suite nous avons rédigé une première version du règlement qui a été validée par le Conseil communal avec quelques petites remarques qui ont été communiquées et également approuvées par la commission ad hoc. La question des déchets est un sujet important et nous voulions arriver avec un règlement bien ficelé et bien réfléchi afin de gérer au mieux notre gestion des déchets.

2. Présentation, le nouveau projet de règlement en bref

Le règlement contient 33 articles :

- Article 1 : repris des anciens règlements.
- Article 2 : ajout de l'alinéa 2 repris du règlement type, les autres alinéas sont repris des anciens règlements.
- Article 3 : repris des anciens règlements.
- Article 4 : repris des anciens règlements, apparition de la lutte contre les déchets sauvages selon le règlement type.
- Article 5 : repris du règlement type plus précis que les anciens règlements.
- Article 6 : repris du règlement type beaucoup plus précis que les anciens règlements.
- Article 7 : repris du règlement type pas présent dans les anciens règlements.
- Article 8 : repris des anciens règlements.
- Article 9 : repris des anciens règlements.
- Article 10 : repris des anciens règlements.
- Article 11 : repris du règlement type pas présent dans les anciens règlements.
- Article 12 : repris des anciens règlements.
- Article 13 : repris des anciens règlements.
- Article 14 : repris des anciens règlements de Noréaz (CHF 100.--) et Prez-vers-Noréaz (CHF 75.--) il n'y avait rien dans celui de Corserey. La proposition du Conseil communal et de la commission ad hoc est de fixer le montant maximum à CHF 150.--.
- Article 15 : repris des anciens règlements.



Commune de Prez

Conseil communal

- Article 16 : repris du règlement type pas présent dans les anciens règlements.
- Article 17 : repris des anciens règlements.
- Article 18 : repris des anciens règlements.
- Article 19 : ajout de l'alinéa 1 qui est repris du règlement type. L'autre alinéa est repris des anciens règlements.
- Article 20 :
 - alinéa 4 : nouvel alinéa, en cas d'arrivée, de départ ou de décès en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.
 - alinéa 6 : le maximum des taxes dans les anciens règlements était fixé à CHF 60.-- pour Corserey, CHF 500.- pour Noréaz et CHF 50.- pour Prez-vers-Noréaz. La proposition du Conseil communal et de la commission ad hoc est de fixer la taxe de base à un maximum de CHF 100.-- pour tout résident ayant atteint la majorité et dès le 3ème mois d'établissement. Pour votre information, les taxes actuelles par village sont de CHF 50.-- dès 18 ans pour Corserey, CHF 80.-- dès 18 ans pour Noréaz et CHF 35.-- pour tout le monde (y compris enfant) pour Prez-vers-Noréaz. Le Conseil communal projette une taxe de CHF 63.-- sans TVA.

Dans les anciens règlements, toutes les entreprises étaient taxées sur la base d'une taxe forfaitaire unique. Dans le nouveau règlement, nous proposons une taxe sur la base du nombre d'employé·e-s à temps plein. Nous vous proposons un maximum de CHF 250.-- jusqu'à 5 employé·e-s à temps plein et de CHF 500.-- à partir de 5 employé·e-s à temps plein. Pour votre information, les taxes actuelles pour les entreprises par villages sont de CHF 107.70 y.c. TVA pour Corserey, de CHF 323.10 y.c. TVA pour Noréaz et de CHF 193.85 y.c. TVA pour Prez-vers-Noréaz. Le Conseil communal projette une taxe de CHF 200.-- sans TVA jusqu'à 5 employé·e-s à temps plein et de CHF 400.-- sans TVA à partir de 5 employé·e-s à temps plein.

- Article 21 : repris des anciens règlements.
- Article 22 : repris des anciens règlements, le montant maximum des prix des sacs reprend les mêmes prix que l'ancien règlement de Noréaz.
- Article 23 : repris des anciens règlements, le maximum du prix des conteneurs reprend le même prix que l'ancien règlement de Noréaz.
- Article 24 : nouvel article consistant à limiter l'apport de déchets encombrants.
- Article 25 : repris du règlement type pas présent dans les anciens règlements.
- Article 26 : repris du règlement type pas présent dans les anciens règlements.
- Article 27 : repris des anciens règlements.
- Article 28 : repris des anciens règlements.
- Article 29 : repris des anciens règlements.
- Article 30 : repris des anciens règlements.
- Article 31 : repris des anciens règlements.
- Article 32 : repris des anciens règlements.
- Article 33 : repris des anciens règlements.

3. Règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets :

Le règlement d'exécution sur la gestion des déchets vous est présenté pour information uniquement afin de vous faire une idée de celui-ci. Il est du ressort du Conseil communal.

4. Conclusion



Commune de Prez

Conseil communal

Ce règlement a été soumis au Service des communes et à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement pour un examen préalable. Toutes leurs remarques ont été prises en compte dans la version qui vous est présentée. Ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Il a également été envoyé au Surveillant des prix dont nous n'avons pas encore reçu le préavis. Cependant le Conseil communal souhaite tout de même vous le présenter afin qu'il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Le Conseil communal transmettra la recommandation du Surveillant des prix à la demande d'approbation par le canton.

Ce règlement a également été présenté à la Commission financière qui vous donnera son préavis lors de la séance du 12 octobre 2023.

Le Conseil communal

Prez-vers-Noréaz, le 22 septembre 2023